

Règlement d'attribution des aides aux solutions écologiques de rénovation des particuliers 2022-2026

Le présent règlement est approuvé par Délibération n° 2022_049 du Conseil communautaire du 7 avril 2022

Contexte et enjeux

Afin d'apporter localement des réponses aux enjeux énergétiques et climatiques, Valence Romans Agglo s'engage de manière globale pour le développement durable du territoire à travers son Plan Climat Air Energie Territorial et son Programme Local de l'Habitat.

Elle s'est notamment fixée comme objectif, de diminuer les consommations d'énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre du territoire, mais également d'améliorer la qualité de l'air, de promouvoir les solutions de rénovation locales qui limitent l'empreinte carbone liée à la production et au recyclage des matériaux de construction, de favoriser la biodiversité, la gestion durable des eaux pluviales et de lutter contre les surchauffes estivales.

Le Projet de territoire 2020 – 2030 approuvé par le conseil communautaire du 29 mars 2021 a pour 1^{ère} ambition de « Préserver l'environnement et d'ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique ». La Communauté d'agglomération souhaite proposer aux habitants des réponses concrètes en matière d'environnement. Ainsi, le présent fonds a pour objectif de soutenir le développement de solutions écologiques dans la rénovation de l'habitat privé dans le cadre d'un projet global de rénovation. Ces solutions seront basées sur les énergies renouvelables, la végétalisation et/ou les matériaux biosourcés.

Bénéficiaires de la subvention

Les bénéficiaires de l'aide devront remplir toutes les conditions ci-dessous :

- Etre propriétaire bailleur (personne physique ou morale), propriétaire occupant du logement, être un collectif d'habitat groupé ou un syndicat de copropriété
- Le logement doit être une résidence principale ou le devenir au plus tard un an après la réalisation des travaux.
- Le logement bénéficiant de l'aide doit être achevé depuis plus de 15 ans et être situé dans l'une des communes de Valence Romans Agglo.
- La réalisation des travaux devra impérativement être engagée avant le 31 décembre 2026 (devis accepté et acompte versé)

Cette aide est cumulable avec les autres aides existantes (Ma Prime Rénov, l'éco-prêt à taux zéro, les aides aux travaux de Valence Romans Agglo et des communes de son territoire, les aides de l'ANAH et Certificats d'Economie d'Énergie, etc.). Une seule prime ENR pourra être versée par demandeur, les autres primes sont cumulables entre elles. Les primes seront modulées pour permettre des financements publics jusqu'à 100% de la dépense éligible H.T. pour les ménages très modestes (bleus) et jusqu'à 80% de la dépense éligible H.T. pour les autres ménages. Les barèmes applicables pour déterminer les plafonds de ressources sont identiques à ceux de [Ma Prime Rénov](#).

Travaux concernés et montant de l'aide financière

Les travaux devront s'inscrire dans un projet de rénovation globale permettant d'atteindre l'étiquette énergétique B soit une consommation maximale de 110 kWhep/m².an, et des émissions GES maximales de 11 kg CO₂eq/m².an sur les postes suivants : chauffage, production d'eau chaude sanitaire, climatisation. En cas d'impossibilité technique d'atteindre ce niveau de performance, une dérogation pourra être sollicitée auprès de la collectivité.

| poste | critères | subvention | plafond |
|---|--|----------------------|--|
| Végétalisation | | | |
| Végétalisation de toiture | Ensemble de la toiture du logement, de l'immeuble ou des garages (logements collectifs) concerné par les travaux Obligation d'un contrat d'entretien de 5 ans auprès de l'entreprise réalisant les travaux Recours à une maîtrise d'œuvre compétente dans les corps de métier suivants : études structure, architecture, étanchéité et couverture Respect du dtu 43.1 et des règles professionnelles pour la conception et la réalisation des toitures végétalisées | 50% de la dépense HT | 15 000 € |
| Plantation d'arbres sur un espace vert existant dans les parties communes de logements | Végétaux autorisés par le PLU en vigueur | 20% de la dépense HT | 5 000 € |
| Plantation d'arbres sur une surface imperméabilisée dans les parties communes de logements collectifs | Végétaux autorisés par le PLU en vigueur | 50% de la dépense HT | 6 000 € |
| ENR | | | |
| logement individuel | | | |
| Chaudière biomasse | éligibilité à MPR et à la fiche CEE BAR-TH-113 et fiche CEE BAR-TH-165, sauf pour les chaudières multi-combustibles | 2 000 € | Pas de cumul possible entre ces différentes primes |
| Système solaire combiné | éligibilité à MPR et à la fiche CEE BAR-TH-143 | 4 000 € | |
| Géothermie captage horizontal | éligibilité à MPR et à la fiche CEE BAR-TH-104 et Fiche CEE BAR-TH-166 : Critères d'éligibilité à MPR et à la fiche BAR-TH-104 et Fiche BAR-TH-166 : Bureau d'étude obligatoire pour étude de sol; prescriptions pour respect règles de l'art ; test de réponse thermique | 4 000 € | |
| captage vertical sur nappe | Critères d'éligibilité à MPR et à la fiche CEE BAR-TH-104 et Fiche CEE BAR-TH-166 : Bureau d'étude obligatoire pour étude de sol; prescriptions pour respect règles de l'art | | |
| logement collectif | | | |
| solaire collectif | critères d'éligibilité identiques au fonds chaleur renouvelable ADEME, sans minimum de dimensionnement | 15% de la dépense HT | 15 000 € |
| géothermie | critères d'éligibilité identiques au fonds chaleur renouvelable ADEME, sans minimum de dimensionnement | 15% de la dépense HT | 15 000 € |
| biomasse | critères d'éligibilité identiques au fonds chaleur renouvelable ADEME, sans minimum de dimensionnement | 15% de la dépense HT | 15 000 € |
| système récupération de chaleur | critères d'éligibilité identiques au fonds chaleur renouvelable ADEME, sans minimum de dimensionnement | 15% de la dépense HT | 15 000 € |
| poste | critères | subvention | plafond |
| Biosourcé | | | |
| logement individuel | | | |
| matériaux biosourcés pour les postes de travaux suivants: | inclus dans la liste de matériaux éligibles en annexe | 1 000 € | 3 000 € |
| Isolation des murs par l'extérieur | isolation de l'ensemble des murs du logement donnant sur l'extérieur ou à minima 75m² de façades; RGE couvrant le domaine de travaux | | |
| Isolation de la toiture par l'extérieur (sarking) | isolation de l'ensemble de la toiture du logement ou à minima 75% de la toiture; RGE couvrant le domaine de travaux | | |
| Isolation des rampants de toiture | isolation de l'ensemble de la toiture du logement ou à minima 75% de la toiture; RGE couvrant le domaine de travaux | | |
| Bonus matériaux locaux | produits dans la Drôme, l'Ardèche ou l'Isère | 500 € | |
| logement collectif | | | |
| matériaux biosourcés pour les postes de travaux suivants: | inclus dans la liste de matériaux éligibles en annexe | 500€/logement | 15 000 € |
| Isolation des murs par l'extérieur | 60% minimum des murs donnant sur l'extérieur; RGE couvrant le domaine de travaux | | |
| Isolation de la toiture par l'extérieur (sarking) | ensemble de la toiture; RGE couvrant le domaine de travaux | | |
| Isolation des rampants de toiture | ensemble de la toiture; RGE couvrant le domaine de travaux | | |

Constitution du dossier de demande de subvention et procédure d'instruction

Attention, afin de bénéficier de la subvention il est nécessaire de faire une demande de subvention et d'obtenir la confirmation écrite de l'octroi de la subvention avant de signer le devis avec l'entreprise réalisant les travaux.

Préalablement au dépôt de la demande de subvention, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement gratuit et indépendant pour la définition technique et financière de votre projet.

Pour être reçu par un conseiller vous pouvez contacter la Maison de l'Habitat de Valence Romans Agglo, au 04 75 79 04 01 ou par email renovation@valenceromansagglo.fr

Un dossier de demande de subvention est à constituer avec l'ensemble des pièces listées à l'annexe 1 et à envoyer à la Maison de l'Habitat de Valence Romans Agglo.

- en envoyant les éléments par mail à l'adresse : renovation@valenceromansagglo.fr
- ou bien, en envoyant les pièces originales par courrier postal à * :

Pour les usagers bénéficiant d'un contrat d'assistance à Maitrise d'ouvrage, la demande de subvention devra être formulée par l'opérateur.

Le service se réserve le droit de solliciter toutes pièces nécessaires à l'instruction.

Dès réception du dossier, nos services s'assurent de sa complétude et de l'éligibilité du projet à la demande de subvention. Des compléments d'information pourront vous être demandés au cours de cette phase de vérification. La Communauté d'agglomération notifie ensuite le demandeur de son éligibilité par courrier.

La date limite de demande de subvention (sur la base d'un dossier complet) est fixée au 15 novembre 2026. Toute demande incomplète ou transmise après cette date ne pourra être instruite.

Important : Les travaux ne peuvent démarrer qu'après réception de la notification de l'éligibilité établie par la Communauté d'agglomération, ainsi que l'obtention de l'autorisation d'urbanisme relative à la réalisation des travaux (déclaration préalable ou permis de construire selon les cas).

Versement de l'aide financière

L'aide financière sera versée après l'achèvement des travaux qui devra intervenir dans un délai de 24 mois maximum à compter de la date de notification de l'éligibilité visée à l'article précédent, une prorogation pourra être délivrée sur demande expresse. Le bénéficiaire enverra dans ce délai l'ensemble des pièces listées à l'annexe 2 du présent règlement afin d'enclencher la procédure de paiement. A défaut de respecter ce délai, la demande sera annulée et les crédits pourront être redistribués.

Nota : La Communauté d'agglomération se réserve le droit de procéder à une visite des lieux une fois l'installation réalisée. Si les travaux ne sont pas jugés conformes au dossier préalablement établi, la Communauté d'agglomération se réserve le droit d'annuler la subvention.

Budget alloué et durée du dispositif

Le présent fonds s'étend sur toute la période 2022 – 2026. Les aides sont apportées dans la limite des crédits annuels inscrits au budget de l'Agglo, et de la réglementation des financements publics. Ces aides ne constituent toutefois pas un droit à délivrance et n'a pas un caractère systématique. Elle doit être incitative et proportionnée. Son attribution, voire la modulation de son montant, pourra être fonction de la qualité de l'opération financée, des autres subventions perçues par ailleurs, des priorités définies au niveau local, ainsi que des budgets disponibles.

Valorisation des opérations

Les opérations aidées dans le cadre de l'aide pourront faire l'objet d'actions de communication (visite publique par exemple) et de valorisation par la collectivité et ses partenaires. Elles pourront notamment faire l'objet de présentations complètes, détaillant leurs caractéristiques.

Les bénéficiaires de l'aide concèderont à la collectivité et ses partenaires le droit d'exploiter des photographies et des données de fonctionnement des installations.

Pour le Président,
Par délégation,
Annie-Paule TENNERONI
Vice-Présidente en charge
de l'Habitat et du Logement

ANNEXE 1 – Pièces à fournir dans le dossier de demande de subvention

I°) Éléments administratifs

- une lettre de demande de subvention, signée et adressée à Monsieur le Président de Valence Romans Agglo, faisant apparaître explicitement l'adresse du projet (cf. modèle Annexe 3) ;
- un Relevé d'Identité Bancaire ou Postale, agrafé à la lettre de demande, au même nom et prénom que le demandeur et que ceux apparaissant sur la facture. L'adresse indiquée sur le RIB doit être identique à l'adresse de l'équipement à mettre en place.
- le cas échéant, document autorisant le représentant du maître d'ouvrage à solliciter une subvention (délibération, procès-verbal d'assemblée générale...);
- un récépissé de dépôt de l'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire, selon les cas) dans le cas de travaux de mise en place de capteurs solaires, d'isolation des murs par l'extérieur, de végétalisation de toiture et tous travaux nécessitant une autorisation d'urbanisme
- Le plan de financement prévisionnel (modèle disponible en annexe 4)

II°) Éléments techniques

a) Pièces communes à toutes les demandes de subvention

- La fiche descriptive de l'installation dûment complétée (cf. modèle Annexe 4) ;
- Un devis détaillé respectant les exigences des financeurs Ma Prime Rénov, Anah et CEE (Certificats d'Economie d'Energie) si les équipements sont éligibles à ces aides
- Le certificat RGE de l'installateur couvrant le domaine de travaux envisagés
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Croquis ou photos du logement avec emplacement des travaux prévus

b) Pièces complémentaires spécifiques au type de travaux envisagés

Installation individuelle de géothermie verticale

- Test de réponse thermique
- Etude de sol et prescriptions d'un BE spécialisé avec une certification couvrant le domaine de travaux (OPQIBI 10.07-20.13, ou ICERT BENR)

Installation individuelle de géothermie sur nappe ou plan d'eau

- Etude de sol et prescriptions d'un BE spécialisé

Installation individuelle de solaire thermique :

- Avis technique des capteurs (CSTBât) ou équivalence (Solar Keymark européenne ou autre procédure équivalente dans l'Union Européenne) ;
- Schéma de principe de l'installation solaire thermique ;
- Note de calcul permettant d'estimer la production théorique de l'installation solaire thermique (fiche SOLO, SIMSOL, TRANSOL, POLYSUN ou équivalent).

Installations collectives ENR

- La notification d'octroi de la subvention du fonds chaleur ADEME
- Le devis détaillé de l'installation

Végétalisation de toiture

- Contrat d'entretien de 5 ans auprès de l'entreprise ayant réalisé les travaux
- Le devis devra faire apparaître la surface végétalisée en m², les essences prévues et mentionner le respect des DTU et des règles professionnelles
- Le contrat de MOE avec les qualifications de ce dernier

Des éléments complémentaires pourront être demandés par la collectivité ou ses partenaires en cas de besoin.

ANNEXE 2 – liste des éco-matériaux éligibles

- Les laines végétales (pailles, lin, chanvre, miscanthus,...) et animales (Plumes, laine) sont éligibles
- Les isolants ligneux (fibres de bois et lièges) sont éligibles
- Les granulats minéraux pour le remplissage ou les enduits (vermiculites, pouzzolane, pierre ponce, billes d'argiles...) sont éligibles
- Le béton cellulaire est éligible
- Pour les produits ne bénéficiant pas de normes validant leurs capacités thermiques et physiques, un avis favorable du comité d'attribution est nécessaire
- Sont exclus de l'aide les laines minérales (laine de verre et de Roche), les pétrosourcés (polystyrène, polyuréthane et mousse phénolique...)

ANNEXE 3 – Pièces à fournir pour le versement de l'aide

I°) Eléments administratifs

- Copie de l'autorisation d'urbanisme délivrée dans le cas de travaux de mise en place de capteurs solaires, d'isolation des murs par l'extérieur, de végétalisation de la toiture

II°) Eléments techniques

- Copie de la facture détaillée acquittée signée par le demandeur et l'installateur ;
- Photos de tous les éléments de l'installation terminée.

- ANNEXE 3 – Modèle de lettre de demande de subvention

Monsieur le Président
Valence Romans Agglo

Direction Habitat et Urbanisme
1 place Jacques Brel 26000 Valence

Objet : sollicitation d'une subvention pour une solution écologique de rénovation

Monsieur le Président,

Je soussigné(e), (agissant au nom et pour le compte de), vous informe de mon intention de :

- Réaliser une installation d'énergie renouvelable de type :
 - Solaire thermique ;
 - Chaudière biomasse;
 - Géothermie :
 - verticale horizontale sur nappe ou sur plan d'eau
- Réaliser la végétalisation de l'ensemble de la toiture
- Réaliser la végétalisation de la cour ou du parking
- Réaliser l'isolation complète avec des matériaux biosourcés de:
 - toiture par l'extérieur;
 - rampants de toiture ;
 - murs par l'extérieur;
 - Toiture-terrasse ;

Aussi, je sollicite l'octroi d'une subvention de Valence Romans Agglo pour un montant de €
Cette installation est située
.....

Vous trouverez ci-joint les pièces nécessaires à l'instruction de ma demande.

- J'atteste sur l'honneur ne pas avoir bénéficié d'une aide de la Communauté d'agglomération pour la même installation.
- J'autorise la collectivité à utiliser des visuels et documents sur mon installation, de façon à faire bénéficier d'autres porteurs de projet de mon expérience, et à mettre à l'occasion du chantier une banderole pour signaler que j'ai bénéficié d'une aide et d'un accompagnement pour ce projet.
- J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées dans le cadre de ma demande de subvention, notamment sur les caractéristiques du projet de travaux et du bien ;

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

A, le

(Signature en original du demandeur)

(*) Par conséquent, soyez attentif aux documents que vous êtes invité à signer dans le cadre de démarches commerciales (bon d'achat, réduction...). Le fait de souscrire aux conditions attachées à certaines offres peut aboutir à l'enregistrement des CEE par un tiers autre que la collectivité ou ses partenaires, et entraîner une inéligibilité de votre projet ou une annulation et un reversement de l'aide. N'hésitez pas à demander conseil auprès de Rénov'Habitat Durable.

ANNEXE 4 - Plan de financement envisagé:

Plan de financement envisagé:

| Origine | | Montant (€ TTC) |
|----------------------|----------------------|-----------------|
| Fonds propres | | |
| Aides* | Valence Romans Agglo | |
| | | |
| | | |
| | | |
| Emprunt | | |
| COUT TOTAL DU PROJET | | |

* Fonds chaleur ADEME, Anah, Ma Prime Rénov, Certificats d'Economie d'Energie, Aides des communes...